

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. - D.M.S.
Monsieur Guido VAN CAUWELAERT
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 2043-0060/ - / acrms
N/Réf : AVL/KD/BXL-3.6/s.345a
Annexe : 1 dossier + plans

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Bois de la Cambre – chemin de la Meute.
Ancienne maison forestière. Transformation.
Avis de principe (Dossier traité par Mme C. Paredes).

En réponse à votre demande du 17 mars 2004, reçue le 19 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 31 mars 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

Lors de l'élaboration du plan directeur de restauration du Bois de la Cambre, la Commission -qui faisait partie du comité d'accompagnement ainsi que la DMS- a émis à plusieurs reprise le vœu de voir reconstruire la Laiterie plutôt que de créer de nouvelles activités Horeca dans des lieux dont l'accès et la configuration n'ont pas été conçus à cet effet.

Le projet qui est soumis à la Commission montre combien ce souhait était justifié. Le projet vise à reconvertis une maison forestière due à l'architecte Victor Jamaer (1888) et son annexe plus récente (1980) pour y accueillir quatre affectations différentes : un centre de l'écologie, une concession Horeca, un point de location de rollers et des sanitaires publics.

Outre le fait que la CRMS n'est pas documentée sur la manière dont le stockage d'engins et de matériel d'entretien forestier sera dorénavant géré (sera-t-il nécessaire de reconstruire, ailleurs dans le bois, de nouveaux bâtiments à cet effet?), il est clair que les bâtiments existants ne sont pas appropriés à leurs nouvelles affectations. En effet, le projet prévoit leur bouleversement complet tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Or, la maison forestière correspond exactement au concept paysager de Keilig et présente un intérêt tant historique qu'architectural. Le projet prévoit la modification profonde des volumes intérieurs par la destruction de tous les murs de refends (ce qui pose de sérieux problèmes de stabilité), la

disparition de la charpente, le remaniement des percements, le remplacement de toutes les huisseries par des éléments en verre, etc. La liaison prévue entre les deux bâtiments ainsi que des options comme le sas vitré, l'inclinaison des versants de toitures, l'angle éventré du petit pavillon, etc. sont également hors contexte par rapport à l'intérêt des lieux et l'environnement forestier.

Ces modifications hypothèqueront définitivement le caractère de la construction de V. Jamaer et entraîneront la perte d'un élément qui contribue à l'histoire et à la vie du site.

Enfin, la présence d'un parking laisse penser qu'un accès carrossable est prévu. Cet aspect doit être intégré dans la problématique générale du plan de circulation élaboré pour le Bois de la Cambre. Il en va de même pour la transformation des voies pédestres environnantes à adapter à la circulation des rollers.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.U.; Cabinet du Secrétaire d'Etat en charge du patrimoine.